

# Installations classées pour la protection de l'environnement

Des modifications sont intervenues ces derniers mois au niveau de la nomenclature\* et des règles applicables aux élevages soumis aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cela concerne les volailles par une modification des valeurs des Animaux-Equivalents, la création d'une nouvelle classe pour les élevages de porcs (le régime de l'enregistrement) et la création d'une nouvelle rubrique (3660) pour les élevages intensifs de volailles et porcs.

**Au niveau des volailles,** les seuils de classement n'ont pas été réévalués et restent identiques (élevage soumis au régime de la Déclaration à 5 000 AE et régime de l'Autorisation à 30 000 AE) par contre la valeur de l'Animal-Equivalent pour certaines volailles a été modifiée pouvant entraîner un changement de statut pour certains élevages. Ainsi un palmipède gras en gavage est passé de coefficient de 5 AE à 7 AE engendrant de ce fait une diminution du seuil de classement des unités de gavage au titre des ICPE. (Ex : un gaveur exclusif disposant d'une salle de gavage de 715 places est maintenant soumis aux ICPE).

Les élevages qui basculent de classement suite à cette modification doivent se déclarer auprès du bureau de l'environnement à la Préfecture avant le mois de septembre 2014. Cette déclaration permet de faire acter le bénéfice de l'antériorité notamment au niveau des emplacements des bâtiments et des distances d'éloi-

gnement (tiers, démarches de document d'urbanisme : PLU,...).

**Pour les porcins :** Le décret du 27 décembre 2013 modifiant la rubrique 2102 en lien avec les élevages porcins introduit un nouveau seuil intermédiaire entre le déclaratif et l'autorisation, nommé régime de l'enregistrement.

Les élevages concernés par cette rubrique doivent, préalablement à la création ou l'extension d'un élevage classé sous ce régime, faire un dossier d'enregistrement. Ce dossier comprend notamment une énumération et une justification de l'ensemble des dispositions réglementaires constituant l'arrêté national d'enregistrement.

A partir des éléments du dossier d'enregistrement le préfet peut, soit :

- Prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement,
- Basculer le dossier vers une demande d'autorisation avec enquête publique,
- Refuser l'enregistrement.

Tableau 2 : Classement des élevages de porcs et de volailles

Rubrique	Type d'installation		Régime de déclaration		Régime de l'enregistrement	Régime d'autorisation
			déclaration	soumis à contrôle périodique		
			D	DC	E	A
2102	Porcs (établissement d'élevage, de vente ou de transit) <sup>(2)</sup>	Effectif maximal en présence simultanée :	de 50 à 450 animaux-équivalents	non concerné	De plus de 450 animaux-équivalents au seuil de la rubrique 3660	Se reporter à la rubrique 3660
2111	Volailles et gibiers à plumes (activité d'élevage, de vente,...) <sup>(3)</sup>	Effectif maximal en présence simultanée :	de 5000 à 20000 animaux-équivalents	de 20001 à 30 000 animaux-équivalents	non concerné	> 30000 animaux-équivalents
3660-a	Elevage intensif de volailles	Nombre d'emplacement	non concerné	non concerné	non concerné	> 40000 emplacement animaux
3660-b	Elevage intensif de porcs charcutiers	Nombre de place de porc charcutier (+ de 30 kg)				> 2000 emplacement animaux
3660-c	Elevage intensif porc naisseurs	Nombre de place de truie				> 750 emplacement animaux

Tableau 1 : Animaux - Equivalents volailles

	Valeurs Animaux-Equivalents Volailles	
	Avant modifications (avant septembre 2013)	Suite aux modifications (depuis septembre 2013)
Caille	0.125	0.125
Pigeon , perdrix	0.25	0.25
Coquelet		0.75
Poulet léger		0.85
Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, Poule pondeuse, poule reproductrice, faisant, pintade, canard colvert	1	1
Poulet lourd		1.15
Canard à rôtir, canard prêt à gaver (PAG), canard reproducteur	2	2
Dinde légère		2.2
Dinde médium, dinde reproductrice, oie	3	3
Dinde lourde	3.5	3.5
Palmipède gras en gavage	5	7

\* Nomenclature (classement des substances et activités intégrées aux ICPE).



Les conseillers de la Chambre d'Agriculture vous apportent leurs expertises et leurs conseils pour vous accompagner.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques au 05.62.61.77.13.

